



## AVIS PUBLIC – DISPOSITION SUSCEPTIBLE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 367-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 CONCERNANT DES MODIFICATIONS AUX NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS, L'AGRANDISSEMENT DE L'AFFECTATION DE LA ZONE MIXTE AINSI QUE LES USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES MIXTES

Aux personnes intéressées par ce projet de règlement.

Avis public est donné par la soussignée de ce qui suit :

#### 1. Objet du projet de règlement

Lors d'une séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement suivant :

- Second projet de règlement no. 367-2024 modifiant le règlement de zonage no. 187-2008 concernant des modifications aux normes d'implantation des bâtiments, l'agrandissement de l'affectation de la zone mixte ainsi que les usages autorisés dans les zones mixtes;

**Les articles 4, 5, 7 et 8 de second projet de règlement contient une disposition soumise à l'approbation des personnes habiles à voter et vise notamment à :**

- I. à autoriser à certaines conditions, l'implantation d'un bâtiment complémentaire à l'habitation sur une parcelle de terrain située du côté opposé à la rue privée (article 4);
- II. à prévoir des conditions d'implantation supplémentaires en zone M-8, à modifier et remplacer le plan de zonage secteur urbain afin d'agrandir la zone M-8 à même une partie de la zone M-5 et RA-8 et à autoriser l'usage résidence multifamiliale dans la zone M-8 (article 5, 7 et 8).

#### 2. Demande de participation à un référendum

Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande d'approbation de la part des personnes intéressées, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative à cette disposition pourra provenir :

- I. Des **zones de villégiature** (VIL-1, VIL-2, VIL-3, VIL-4 et VIL-6);
- II. Des zones M-5 et M-8.

La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées et des personnes habiles à voter de **toutes les zones contigües** (A-1, A-2, A-5, A-12, VIL-5 et VIL-7, ainsi que M-6, M-9, RA-8, RB-3 et A-13), à celles-ci d'où proviendra une demande valide.

#### 3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 19 novembre 2024 à 16h ;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone ou le secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles ;

#### 4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter (prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et référendums) et qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- ♦ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
- ♦ être depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans les secteurs concernés.

Les modalités prévues aux articles 525 et suivants de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités s'appliquent aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un établissement d'entreprise.

#### 5. Absence de demande

Si le second projet de règlement ne fait l'objet d'aucune demande valide, un règlement pourra être adopté et celui-ci n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## 6. Consultation du projet

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement sur le site web de la municipalité (<https://saint-bernard.quebec/>), ainsi qu'au bureau de la soussignée situé au **1499, rue Saint-Georges, Saint-Bernard, G0S 2G0**, où toute personne peut en prendre connaissance.

Donné à Saint-Bernard, ce 11 novembre 2024.

(Signé)

Marie-Eve Parent

Directrice générale et greffière-trésorière